

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 avril 2018 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL

2°- INFORMATION DU CONSEIL

- **Agenda réunions :**
 - **Bureau** : lundi 9 avril– 18 H 30
 - **Conseil communautaire** : lundi 16 avril– 18 H 30
 - **Bureau** : lundi 25 juin – 18 H 30
 - **Conseil communautaire** : lundi 2 juillet – 18 H 30
- Phase d'arrêt du projet de SCoT : rentrée 2018 (septembre/octobre)
- Au 01/04, prise de poste du nouveau directeur Nayeo : Alain Bastière.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 5 MARS 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 30/10/2017 – articles L.5211-10 du CGCT). Le compte rendu des décisions ci-dessous a été envoyé aux délégués avec la convocation du Conseil :

- Le **27 février 2018**, décision d'attribution d'un marché pour l'**aménagement d'un lotissement de 9 lots à vocation d'activités** :
 - . **Lot 1 – Voirie réseau eaux usées et eaux pluviales** : à l'entreprise **SARL LAPEDAGNE TP** (Coarraze), pour un montant total de **133 432,00 € HT**.
 - . **Lot 2 – Génie civil des réseaux, réseaux télécom et éclairage** : à l'entreprise **SARL DESPAGNET** (Arros-de-Nay), pour un montant total de **36 758,90 € HT**.
 - . **Lot 3 – Réseau eau potable** : à l'entreprise **SNATP Sud-Ouest** (64230 Poey de Lescar), pour un montant total de **9 996,50 € HT**.
- Le **12 mars 2018**, décision d'attribution d'un marché à la société **APPOLO/NEOPTERA SARL** (64170 Artix) pour la **refonte du site internet de l'Office de tourisme du Pays de Nay**, pour un montant de **14 469,60 € TTC**.
- Le **13 mars 2018**, décision d'attribution d'un marché à la société **SESO** (64000 Pau), en vue d'un **diagnostic structures avant travaux sur le site du Soulor** pour un montant de **1 380 € TTC**, et d'un **diagnostic sanitaire** pour un montant de **996 € TTC**. Le nombre de prélèvements (de 10 à 20) d'un coût unitaire de 48 € TTC sera à préciser lors de l'intervention.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Budget 2018

(Rapporteur : M. le Président)

Le projet de Budget 2018 est présenté à l'appui d'un diaporama.

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2017 puis, avant le vote des budgets primitifs 2018, les comptes administratifs 2017 des budgets principal et annexes.

Le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs. **M. CASSOU** prend la présidence pour les délibérations concernées, sauf pour le budget du SIDIL, en étant le président sortant. Pour ce vote, il laisse donc la parole à **J. ARRIUBERGE**.

a) Les résultats quasi définitifs du **budget 310 (budget principal) 2017** sont les suivants :

- fonctionnement : **7 575 332 €**
- investissement : **281 291 €**
 - restes à réaliser : - **1 930 205 €**
 - besoin de financement : **1 648 914 €**
- résultat global de clôture : **5 926 418 €** (2016 : 5 433 595 €)

b) Les résultats globaux de clôture des **budgets annexes 2017** sont les suivants :

- BA 311 Office de tourisme communautaire : **122 571 €** (92 039 € en 2016)
- BA 312 SPANC : **120 985 €** (66 180 € en 2016)
- BA 313 Zone communautaire de Baudreix : - **226 885 €** (-210 186 € en 2016)
- BA 315 Piscine Nayeio : **680 489 €**, avec une subvention d'équilibre de 774 562 € (861 060 € en 2016)
- BA 316 PAE Monplaisir : - **90 312 €** (-84 644 € en 2016)
- BA 318 extension PAE : - **982 893 €** (- 836 313 € en 2016)
- BA 319 ZAE de Coarraze : - **59 849 €** (-56 348 € en 2016)
- BA 510 Photovoltaïque Assat : **89 575 €**
- BA 511 Zone Clément Ader : - **42 913 €**.

A noter que les déficits des budgets annexes économiques correspondent aux ventes de terrains en cours ou projetées.

Pour rappel, les comptes de gestion et comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été votés lors de la séance du conseil communautaire du 12/02/2018.

Affectation des résultats 2017

001 : résultat d'investissement (recette ou dépense)

002 : résultat de fonctionnement (recette ou dépense)

1068 : réserves-excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)

Il est proposé, pour chacun des budgets, les affectations de résultats suivantes :

- Budget principal :
 - o 1068 : 1 648 914 €
 - o 001 : 281 290 €
 - o 002 : 5 926 417 €
- BA 311 Office de tourisme communautaire :
 - o 002 : 97 091 €
 - o 001 : 25 479 €

- BA 315 Piscine Nayeo :
 - o 002 : 0
 - o 001 : 680 489 €
- BA 502 Assainissement :
 - o 1068 : 514 630 €
 - o 001 : - 637 637 €
 - o 002 : 283 864 €
- BA 312 SPANC :
 - o 002 : 98 185 €
 - o 001 : 22 800 €
- BA 503 Eau :
 - o 1068 : 461 485 €
 - o 001 : - 231 530 €
 - o 002 : 1 194 079 €
- BA 313 Zone communautaire de Baudreix :
 - o 1068 : 14 675 €
 - o 001 : - 241 561 €
- BA 316 PAE Monplaisir :
 - o 002 : - 36 099 €
 - o 001 : - 54 214 €
- BA 318 extension PAE :
 - o 002 : 0
 - o 001 : - 982 893 €
- BA 319 ZAE de Coarraze :
 - o 002 : 4 760 €
 - o 001 : - 64 610 €
- BA 510 Photovoltaïque Assat :
 - o 002 : 16 172 €
 - o 001 : 73 402 €
- BA 511 Zone Clément Ader :
 - o 002 : - 15 449 €
 - o 001 : - 27 465 €

Budgets primitifs 2018 principal et annexes

Les projets de Budgets primitifs 2018 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes, sont présentés conformément aux orientations budgétaires de la séance du 12 février 2018.

Il est précisé que deux budgets annexes supplémentaires sont créés cette année : un budget annexe Gemapi et un budget annexe Pluvial.

Les projets et actions 2018 sont ensuite présentés.

Concernant le projet de Très haut débit, **M. CASSOU** précise que ce dossier constitue toujours un des axes prioritaires de la Communauté de communes.

Concernant la construction du Centre d'incendie et de secours et l'enveloppe DSC au titre des services à la population, **M. CASSOU** rappelle que toutes les communes ont perçu les deux 1ères annuités, la 3^{ème} restant à verser en 2018. Les appels de fonds seront réalisés sur 3 ans, en 2018, 2019 et 2020.

Le produit total de fiscalité s'élève 11 798 273 €, soit une évolution de 2,75 %.

Il est proposé de maintenir les taux de 2017.

Sont mises au vote les délibérations suivantes :

1° - Approbation des comptes de gestion 2017

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2017 présentés par M. le Trésorier Principal, conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Approbation des comptes administratifs et résultats 2017

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver les comptes administratifs 2017 des budgets principal et annexes et l'affectation des résultats 2017.

Le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Budgets primitifs 2018 principal et annexes

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver le projet de Budget primitif 2018 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Vote du taux de la Contribution foncière des entreprises (CFE)

(Rapporteur : M. le Président)

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2018 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose d'appliquer pour l'année 2018 à la CFE le taux de 24,59 %.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Vote du taux de la Taxe d'habitation (TH)

(Rapporteur : M. le Président)

Les bases prévisionnelles de TH pour 2018 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018 le taux de TH à 8,83 %.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2018 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018 le taux de TFNB à 1,70 %.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. CASSOU)

En préalable, il est précisé que les foyers de la commune de Labatmale sont à intégrer dans la zone 01 – zone taux plein.

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018, les taux suivants :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
Zone unique (Département 65)		10,18

(Adoption à l'unanimité).

8° - Reversements de fiscalité CCPN/Communes

- **Dotation de solidarité communautaire**
- **Reversement PAE Monplaisir**

(Rapporteur : M. CASSOU)

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération n° 2015-2-01 en date du 13 avril 2015, a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015 et en 2016.

- La 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, puis de 76 600 € à compter de 2017 ;

- La 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Par délibération n° 2016-4-31 du 10 octobre 2016, il a été décidé que la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » ne serait pas versée en 2017.

Le 21 mars 2018, la commission Finances a proposé de verser la troisième et dernière part de la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » en 2018.

Du fait de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient de déterminer, pour l'année 2018, un nouveau montant pour la 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale ».

Comme cela avait été déjà fait lors de l'intégration des communes d'Assat et de Narcastet, il est proposé de retenir la population DGF de la CCPN comme critère de détermination de cette enveloppe.

La population DGF de 2017 de la CCPN est de 29 969 habitants pour une enveloppe DSC de 76 600 €.

La population DGF de 2017 de la commune de Labatmale est de 257 habitants.

Sur cette base, l'enveloppe 2018 peut donc être la suivante :

$$\left(\frac{76\,600}{29\,969} \right) \times (29\,969 + 257) = 77\,256 \text{ arrondi à } \mathbf{77\,260\,€}$$

Il est précisé par ailleurs que le mode de répartition de cette 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » reste inchangée : répartition pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2018. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Il est précisé :

- que le versement de la 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra dans le courant du second semestre 2018,
- que le versement de la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » interviendra d'ici le mois de juin 2018,
- que le reversement PAE Monplaisir interviendra avant la fin du premier semestre 2018.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Création du Budget annexe GEMAPI

(Rapporteur : M. CASSOU)

La création du budget annexe GEMAPI :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Il convient donc de créer un budget annexe GEMAPI.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence, notamment :

- En section d'investissement : les dépenses liées aux études et travaux, le remboursement des emprunts contractés, les subventions à percevoir.

- En section de fonctionnement : les intérêts de la dette, les charges de personnel, les charges de fonctionnement courant, les frais d'entretien, les frais d'assurances, les participations, les taxes.

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

Par arrêté en date du 29 décembre 2017, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents et a transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il apparaît préférable de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif, y compris les comptes de tiers du syndicat directement dans les écritures du budget annexe GEMAPI.

Ce transfert s'accompagne donc du transfert direct des résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

- Investissement : déficit de 10 578,23 euros
- Fonctionnement : excédent de 21 941,50 euros.

Ces résultats seront affectés de la manière suivante dans le nouveau budget annexe :

Article 001 : - 10 579 (déficit)

Article 002 : 11 362 (excédent)

Article 1068 : 10 579 (par affectation de 10 578,23 €).

Les éléments d'actif de haut de bilan et l'état de la dette sont annexés à la présente délibération.

Études GEMAPI : le budget annexe reprend à sa charge les études préalables déjà menées par le budget principal qui sont transférées à ce nouveau budget. Le solde de ces études sera mandaté sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

M. CASSOU ajoute que la Communauté de communes a fait le choix de ne pas créer la taxe GEMAPI en 2018 mais a souhaité répondre aux attentes du Syndicat mixte en identifiant précisément les sommes consacrées au pluvial. Il est donc proposé de créer le budget annexe dès l'année 2018, étant convenu qu'il conviendra, avant le 30 septembre 2018, de se prononcer sur le vote de la taxe qui financera le budget GEMAPI pour l'année 2019.

B. ARRABIE indique que le Syndicat contre les inondations du Lagoin sera également dissous au 31 décembre 2018. Le compte de gestion et le compte administratif seront donc votés par la CCPN dès 2019, étant précisé que le bilan entre l'actif et le passif sera positif.

J.-Y. PRUDHOMME s'interroge quant à la procédure de calcul de la taxe GEMAPI et le pourcentage de foyers qui vont être soumis à cette taxe.

M. CASSOU signale que le mode de calcul et des simulations seront présentés, en lien avec le Syndicat mixte.

M. CASSOU informe également les élus qu'A. CAPERET a été désigné en qualité de 2^{ème} vice-président de ce syndicat.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Vote du budget primitif 2018 – GEMAPI (514)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le budget primitif GEMAPI, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	40 711,00 €
Recettes	:	40 711,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	246 565,00 €
Recettes	:	246 565,00 €

(Adoption à l'unanimité).

11° - Création du Budget annexe Eaux Pluviales

(Rapporteur : M. CASSOU)

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, compétence comprenant la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé de créer un budget annexe Eaux pluviales, afin d'assurer un suivi plus individualisé de ce secteur.

Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence Eaux pluviales:

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

A. CAPERET ajoute qu'une enquête d'utilité publique sera prochainement lancée. Un règlement sera établi à l'issue et devra déterminer précisément quelles zones sont comprises dans le pluvial. Il estime qu'il serait utile d'organiser un séminaire sur l'eau à l'attention des délégués communautaires.

M. CANTON s'étonne, rappelant que lors de la prise de délibération sur le pluvial, il n'a pas été fait état d'un traitement différent en zone urbaine ou en hameau. Selon lui un traitement égalitaire doit intervenir, la compétence communautaire s'appliquant sur l'ensemble du territoire.

M. CASSOU interroge A. CAPERET sur les orientations prévisionnelles du schéma directeur. **A. CAPERET** répond que ce schéma s'est, pour l'instant, essentiellement limité aux grands axes, et a permis d'établir la différence entre pluvial (fossés, ruisseaux) et fluvial (cours d'eau permanents). Chacun pourra en effet s'exprimer au travers de l'enquête d'utilité publique. Les modalités d'exercice de la compétence et de gestion du pluvial seront ensuite précisées, en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) notamment.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Vote du budget primitif 2018 – Eaux pluviales (515)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président présente le budget primitif Eaux pluviales, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	161 000,00 €
Recettes	:	161 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	226 650,00 €
Recettes	:	226 650,00 €

(Adoption à l'unanimité).

13° - Avance de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513.

Ces avances pourraient être réalisées dans les conditions suivantes :

- Avance du budget principal 310 au budget annexe Eau potable 513 et / ou au budget annexe Assainissement collectif 512 ;
- Montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
- Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

A. CAPERET précise que les subventions de l'Agence de l'eau sont versées une fois le règlement des travaux effectué.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay

(Rapporteur : M. le Président)

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent du fait :

- de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2017).
- d'une prise de compétence optionnelle « création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Projet de centre culturel communautaire – adhésion au Service technique de l'Agence publique de gestion locale

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence publique de gestion locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré, à ce jour, au Service administratif intercommunal, au Service informatique intercommunal et au Service urbanisme intercommunal de l'APGL.

En vue du suivi de projet de centre culturel, aussi bien pour la déconstruction du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de la place Marcadieu à Nay, que pour la conduite d'opération liée au chantier en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'adhérer au Service technique intercommunal de l'APGL 64.

L'adhésion de la CCPN vaut acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'abonnement est fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Il est versé en début de chaque année. À partir du 1er janvier 2018, l'abonnement est fixé comme suit :

- 0,09 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec un minimum de 1 112,00 € et un maximum de 11 588,00 €
- soit 29 735 habitants * 0,09 € = 2.676,15 €.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

- Dans le cadre du déplacement du service jeunesse et du Service Action sociale – santé et vie associative au sein de l'espace Petit Boy à Nay, il convient d'inscrire au tableau des effectifs l'ouverture d'un poste à temps plein pour le secrétariat administratif et l'accueil général.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions précitées. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il sera pourvu par mobilité interne.

- Dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable, les diverses études ont préconisé l'organisation de la gestion relation clientèle reposant sur 3 agents administratifs (hors comptabilité). Le SEAPAN (ex détenteur de la compétence) avait souhaité confirmer le besoin dans le temps et avait fait appel à des emplois d'accroissement temporaire. Aujourd'hui, le service dispose d'un agent permanent et d'un agent en CDD (sous convention de contrat accompagnement à l'emploi) sur les fonctions de conseiller clientèle. Il est proposé de créer un emploi permanent pour répondre au besoin du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire relation clientèle.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Il sera pourvu par mobilité interne.

Le 3^{ème} emploi, actuellement sous CAE, sera examiné ultérieurement.

- Le Bureau d'étude et travaux de l'eau et de l'assainissement est doté de deux postes à ce jour de catégorie B à temps complet. Le besoin de ce service a été réétudié lors de la mobilité d'un des deux agents sur le poste de chef d'exploitation eau potable.

De ce fait, il convient de créer un poste de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise et/ou adjoint

technique de 1ere classe.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant technique. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise/agent de maîtrise principal.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour de la séance est épuisé.

Suite à un article paru dans la presse sur la création du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, **M.-J. DEBATY** souhaite savoir ce qui a motivé le choix de la Communauté de communes de ne pas en faire partie. Elle s'étonne que cette décision n'ait pas été délibérée en Conseil communautaire.

Le Président indique qu'un appel avait été lancé fin 2016 par la Communauté d'agglomération de Pau aux collectivités territoriales du Béarn, les invitant à participer à une réunion d'information et leur proposant les statuts d'un pôle métropolitain.

Cette question a bien été abordée en réunion de Bureau ⁽¹⁾. Les maires ont estimé difficile, pour la Communauté de communes, de rentrer dans ce syndicat mixte, dans la mesure notamment où le territoire du Pays de Naye compte à la fois des communes du Béarn et de Bigorre. De plus, cette adhésion aurait vraisemblablement contraint la CCPN dans plusieurs domaines de compétences.

En outre, à l'occasion d'une réunion organisée en septembre 2017, la Communauté d'agglomération a souhaité accélérer le processus de création du Pôle métropolitain, laissant toutefois la possibilité à la CCPN, qui n'avait pas encore pris de décision définitive, d'intégrer celui-ci ultérieurement.

Le Président ajoute qu'un débat en Bureau des Maires aura lieu.

F. ESCALE souhaite que ce sujet soit débattu et voté en réunion du Conseil communautaire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 00.

⁽¹⁾ Bureau du 16 novembre 2016